

FESTIVAL des LANGUES - LILLE 21 mars 2009

Table ronde « Le plurilinguisme, un atout pour l'Europe ? »

Claire Goyer
Coprésidente de DLF Bruxelles-Europe

I. Qui sommes-nous ?

« La délégation **DLF Bruxelles-Europe**¹ « vise à défendre la diversité linguistique dans la capitale de l'Europe pour que la devise de celle-ci « Unie dans la diversité » garde un sens. Elle entend également œuvrer pour que la langue française reste l'une des langues de communication et de travail à l'intérieur des institutions de l'Union européenne. Elle entend encore agir en liaison avec la Francophonie internationale. Mais elle n'entend pas interférer avec la réalité politique et culturelle propre à la Belgique fédérale » (cf. notre dépliant). DLF Bruxelles-Europe participe et suit avec attention les décisions du Conseil, les initiatives du Parlement, la publication des documents stratégiques et des rapports de la Commission. Elle intervient auprès des instances de l'UE et des organisations de la société civile européenne. Elle élabore des documents sur le multilinguisme dans les institutions et organes de l'UE. Elle publie quatre *Infolettres* électroniques par an pour faire connaître ses actions. (www.langue-francaise.org, onglet délégations, activités Bruxelles).

En outre, elle a mis sur pied une **cellule de veille**, d'observation des bonnes et mauvaises pratiques en matière de multilinguisme dans les institutions, sur les sites internet, sur les murs des bâtiments, comme dans les diverses organisations, fondations, laboratoires d'idées (think-tanks) qui gravitent autour de l'Europe (cf. *Infolettre* : rubrique « bons points, mauvais points »)

II. Politique de promotion du multilinguisme de l'UE dans les États membres

1. Les politiques d'éducation et de culture, dans lesquelles entrent les actions en faveur du multilinguisme et de l'apprentissage des langues, ne relèvent pas d'une compétence exclusive de l'Union européenne, c'est-à-dire que l'UE n'a pas le droit de légiférer ni d'adopter des actes juridiquement contraignants dans ces domaines. Elles relèvent seulement d'une compétence d'appui et de soutien des actions des États membres. Dans ces conditions, on peut dire que la politique de la Commission ne manque pas de volontarisme.

2. En effet, l'accent n'a jamais autant été mis sur la diversité linguistique que durant l'année 2008. C'est la première fois dans l'Histoire de l'Europe que cette question centrale est abordée de façon aussi approfondie.

- **La société civile a été consultée** à l'occasion de l'Audition publique sur le multilinguisme le 15 avril à Bruxelles (*Infolettre*, n° 13).
- Les « **États généraux du multilinguisme** » ont été organisés en Sorbonne à Paris (*Infolettre*, n° 15).
- Des rapports ont été commandés : **Rapport Maalouf** « *Un défi salutaire, ou comment la multiplicité des langues pourrait consolider l'Europe* » ; **Rapport Davignon** « *Le forum des entreprises pour le multilinguisme* ».
- Des communications ont été publiées : « **Nouvelle stratégie pour le multilinguisme** » publiée par la Commission européenne le 26 septembre ; « **Résolution du Conseil des ministres de l'UE** » (21 novembre) relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme.

¹ Délégation bruxelloise de l'association française (loi 1901) DLF - Défense de la langue française

Trois idées phares :

1. En matière d'invention et de créativité : L'adoption d'une langue unique est la porte ouverte à la pensée unique et à tous les risques d'uniformisation de la pensée.

2. En matière de lien social : Ce n'est pas une langue utilitaire qui créera un lien social entre les citoyens européens ou favorisera la mobilité des travailleurs, mais, outre la pratique de la langue, la connaissance des mœurs, de la culture du pays où elle est parlée.

3. En matière d'emploi : Les compétences linguistiques sont capitales, si l'on veut que les travailleurs de demain se considèrent chez eux dans toute l'Europe.

Conclusion : Une conscience claire que, oui, le multilinguisme est un atout pour l'Europe. Oui, il est au cœur de l'identité européenne. Oui, **La diversité linguistique est reconnue comme constitutive de cette identité.**

III. Dans les institutions de l'UE, quelles sont les pratiques linguistiques de communication ? Que propose DLF Bruxelles-Europe ?

1. Rappel des traités : Selon le règlement 1/58 du Conseil (texte juridique) repris lors de tous les élargissements, toutes les langues de l'Union sont langues officielles et de travail (au nombre de 23). Par conséquent tous les textes officiels, une fois adoptés, sont traduits dans toutes les langues de l'UE car chaque citoyen doit pouvoir connaître la loi dans sa langue. Principe de démocratie. On reconnaît d'ailleurs l'importance et la qualité des services de traduction de l'UE. Mais si le règlement n° 1/58 doit être respecté, dans le travail au quotidien, les modalités d'application en sont laissées aux différentes institutions.

La Commission, dont le rôle est de proposer des politiques, dans le cadre de ses compétences exclusives, partagées et de soutien, travaille en trois langues officielles (l'anglais le français et allemand). **Le Conseil** a ses propres règles. **Le Parlement** a adopté le multilinguisme intégral pour une question évidente de démocratie.

2. Rappel de la réalité : Cependant, l'augmentation des langues officielles de l'UE rend le travail difficile au quotidien. Peut-on imaginer un travail en 23 langues au jour le jour ? Cette augmentation, au fil des élargissements successifs, a été l'un des accélérateurs de l'uniformisation linguistique. Aujourd'hui 80 % des textes rédigés par les fonctionnaires européens, le sont en anglais. Les questionnaires et appels d'offre parviennent aux entreprises et administrations des États membres en anglais, sans que les traductions suivent vraiment. L'anglais devient donc de plus en plus hégémonique et source de discrimination. Guette le danger d'uniformisation de la pensée citée plus haut, outre le non-respect des traités dans la lettre et dans l'esprit.

3. Rappel de nos propositions : Dans ce contexte, DLF Bruxelles-Europe propose un « **multilinguisme à géométrie variable** », variable selon les situations et exigences particulières de communication, les types de réunions et de communication, écrite, verbale, officielle, informelle, interne, externe, selon les contraintes des organisations, des coûts, etc. « Multilinguisme à géométrie variable » signifie aussi **variable entre le maximum** (multilinguisme intégral, c'est-à-dire égalité totale entre les langues officielles et de travail) et le **minimum** (multilinguisme minimal), mais jamais inférieur à deux ou trois langues. L'Europe doit tenter de concilier les principes de la démocratie (multilinguisme intégral) avec les principes de la réalité et de l'efficacité administrative. Les institutions doivent donner l'exemple et ne pas se contenter d'un multilinguisme de façade comme c'est le cas sur de nombreux sites Internet où, passée la page d'accueil, les internautes ne peuvent avoir accès aux textes qu'en anglais. La volonté politique des États membres n'est pas au rendez-vous.

IV. La politique linguistique des États membres

1. État d'urgence : Quelques données, consultables sur le site Europa, donnent la mesure du retard accumulé.

- 44 % des Européens ne parlent qu'une seule langue : la leur.

- 2 % des Européens vivent et travaillent dans un pays autre que le leur. C'est peu. Relation de cause à effet ?

- 11 % de parts de marché sont perdues par les entreprises européennes par manque de compétences linguistiques adéquates.
- Pénurie de professeurs de langue qualifiés en primaire et pour le programme EMILE (enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère).
- Pénurie de traducteurs surtout vers l'anglais, au point que la Commission européenne vient d'engager une réflexion sur le thème **l'anglais, une langue rare !** mais aussi pénurie de traducteurs vers le français, l'allemand, l'italien, le néerlandais (1/3 des 1750 traducteurs de la Commission partiront à la retraite d'ici à 10 ans).

2. L'Europe peine à sauver sa diversité linguistique.

Dans la plupart des systèmes d'éducation des États membres, tout miser sur une langue, *l'anglais de base*, paraît être la solution privilégiée. **90 % des élèves européens apprennent l'anglais au cours des années d'enseignement obligatoire.**

- Dans l'enseignement secondaire, l'offre de langues diminue ou tout simplement disparaît des matières obligatoires comme au Royaume-Uni.
- Dans les entreprises qui s'implantent à l'étranger, la tendance est d'utiliser la langue utilitaire (anglais).
- Dans les universités, même tendance à offrir des cours en anglais pour attirer les étudiants étrangers avec des conséquences sur le niveau des formations.

Conclusion : Cette tendance vers l'uniformisation linguistique dans la communication nous renvoie à un modèle culturel tout aussi uniformisé. On le voit à l'œuvre dans les médias, la publicité, la musique de variété. Cette tendance comporte un danger : le manque de confiance culturelle (pour la plupart des candidats, c'est en anglais qu'il faut chanter pour gagner l'Eurovision) et plus grave encore l'incompétence culturelle. « *Le principal enjeu est donc de prévenir la dilution des différentes cultures dans ce mouvement vers l'intégration, en encourageant les compétences linguistiques sans déstabiliser les langues et les cultures particulières* » (Hugo Baetens-Beardsmore). Pour l'instant la vision de l'intégration européenne s'accommode du recours à des techniques d'harmonisation s'appuyant sur des « langues de service », et sur une langue utilitaire commune, l'anglais international. Mais une intégration réussie ne se fera pas sans une « *politique active des langues vivantes comme langues historiques de culture et un projet éducatif commun* » (Heinz Wismann). Pour en revenir à la crise financière actuelle, on peut d'ailleurs se demander, « *si l'uniformisation linguistique n'a pas favorisé la propagation hégémonique de conceptions économiques et financières dont on mesure aujourd'hui les effets et les dégâts* ». DLF Bruxelles-Europe l'a écrit dans une lettre au président de la République française le 12 novembre 2008. (cf. <http://www.langue-francaise.org> délégations/activités/communiqués).